

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 4129
Dénomination: SP645 Baiser Cerise

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Résine photopolymérisable / gel UV. Pour usage professionnel uniquement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
catégorie 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

REF 4129 - SP645 Baiser Cerise

Revision n.1
du 14/01/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 14/01/2025
Page n. 2 / 9

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

P280

P261

P333+P313

P362+P364

P273

Porter gants de protection.

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient:

PEG200-DIACRYLATE
TPO-L
Acrylate d'uréthane aliphatique
RÉSINE ACRYLIQUE
TRICYCLODECANDIMÉTHANOLDIACRYLATE
MÉTHYLE TOLUÈNE-4-SULFONATE
DIACRYLATE DE NÉOPENTIL GLYCOL PROPOSOXAL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acrylate d'uréthane aliphatique		
INDEX	30 ≤ x < 32,5	Skin Sens. 1A H317
CE		
CAS		
POLYÉTHYLÈNE GLYCOL 200 DIMÉTHACRYLATE		
INDEX	30 ≤ x < 32,5	Aquatic Chronic 3 H412
CE		
CAS	25852-47-5	
RÉSINE ACRYLIQUE		
INDEX	15 ≤ x < 16,5	Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 4 H413
CE		
CAS	264888-31-5	
TRICYCLODECANDIMÉTHANOLDIACRYLATE		
INDEX	15 ≤ x < 16,5	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	255-901-3	
CAS	42594-17-2	
PEG200-DIACRYLATE		
INDEX	3 ≤ x < 3,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE		
CAS	26570-48-9	
TPO-L		
INDEX	3 ≤ x < 3,5	Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	282-810-6	
CAS	84434-11-7	
MÉTHYLE TOLUÈNE-4-SULFONATE		
INDEX	0,5 ≤ x < 0,6	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317 STA Oral: 500 mg/kg
CE	201-283-5	
CAS	80-48-8	
DIACRYLATE DE NÉOPENTIL GLYCOL PROPOSOXAL		
INDEX	0,5 ≤ x < 0,6	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	617-546-6	
CAS	84170-74-1	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

EPY 11.6.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Contact avec la peau : Retirer immédiatement tous les vêtements et chaussures contaminés, sauf s'ils sont attachés à la peau. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant 15 minutes. Consultez un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consultez un médecin.

Inhalation : Retirer la personne blessée de l'exposition en assurant sa sécurité. Consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Une irritation et une rougeur peuvent survenir au site de contact.

Contact avec les yeux : Une irritation et une rougeur peuvent survenir. Les yeux peuvent pleurer abondamment.

Ingestion : Une irritation et une rougeur de la bouche et de la gorge peuvent survenir.

Inhalation : L'exposition peut provoquer une toux ou une respiration sifflante.

Effets retardés/immédiats : Des effets retardés peuvent être attendus après une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement immédiat/spécial : Sans objet.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction adaptés à l'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition : Lors de la combustion, des fumées toxiques sont émises.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Ne pas tenter d'intervenir sans vêtements de protection adaptés - voir section 8 de la FDS.
Ne crée pas de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage : Transférer dans un contenant à déchets refermable et étiqueté pour élimination par une méthode appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections : Se référer à la section 8 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Exigences de manipulation : Éviter tout contact direct avec la substance. Eviter la formation ou la diffusion de poussières dans l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.

PASSIONE BEAUTY S.P.A. REF 4129 - SP645 Baiser Cerise		Revision n.1 du 14/01/2025 Nouvelle émission Imprimé le 14/01/2025 Page n. 4 / 9 FR																																																												
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>																																																														
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utilisation finale spécifique : Aucune donnée disponible.																																																														
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle																																																														
8.1. Paramètres de contrôle Informations pas disponibles																																																														
8.2. Contrôles de l'exposition Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux. PROTECTION DES MAINS Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition. PROTECTION DES PEAU Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321). PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement. Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.																																																														
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques																																																														
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles <table> <tr> <th>Propriétés</th><th>Valeur</th><th>Informations</th></tr> <tr> <td>Etat Physique</td><td>Gel liquide</td><td></td></tr> <tr> <td>Couleur</td><td>magenta</td><td></td></tr> <tr> <td>Odeur</td><td>caractéristique</td><td></td></tr> <tr> <td>Point de fusion ou de congélation</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Point initial d'ébullition</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Inflammabilité</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Limite inférieur d'explosion</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Limite supérieur d'explosion</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Point d'éclair</td><td>> 60 °C</td><td></td></tr> <tr> <td>Température d'auto-inflammabilité</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Température de décomposition</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>pH</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Viscosité cinématique</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Solubilité</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Coefficient de partage: n-octanol/eau</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Pression de vapeur</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Densité et/ou densité relative</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Densité de vapeur relative</td><td>pas disponible</td><td></td></tr> <tr> <td>Caractéristiques des particules</td><td>pas applicable</td><td></td></tr> </table>			Propriétés	Valeur	Informations	Etat Physique	Gel liquide		Couleur	magenta		Odeur	caractéristique		Point de fusion ou de congélation	pas disponible		Point initial d'ébullition	pas disponible		Inflammabilité	pas disponible		Limite inférieur d'explosion	pas disponible		Limite supérieur d'explosion	pas disponible		Point d'éclair	> 60 °C		Température d'auto-inflammabilité	pas disponible		Température de décomposition	pas disponible		pH	pas disponible		Viscosité cinématique	pas disponible		Solubilité	pas disponible		Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible		Pression de vapeur	pas disponible		Densité et/ou densité relative	pas disponible		Densité de vapeur relative	pas disponible		Caractéristiques des particules	pas applicable	
Propriétés	Valeur	Informations																																																												
Etat Physique	Gel liquide																																																													
Couleur	magenta																																																													
Odeur	caractéristique																																																													
Point de fusion ou de congélation	pas disponible																																																													
Point initial d'ébullition	pas disponible																																																													
Inflammabilité	pas disponible																																																													
Limite inférieur d'explosion	pas disponible																																																													
Limite supérieur d'explosion	pas disponible																																																													
Point d'éclair	> 60 °C																																																													
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible																																																													
Température de décomposition	pas disponible																																																													
pH	pas disponible																																																													
Viscosité cinématique	pas disponible																																																													
Solubilité	pas disponible																																																													
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible																																																													
Pression de vapeur	pas disponible																																																													
Densité et/ou densité relative	pas disponible																																																													
Densité de vapeur relative	pas disponible																																																													
Caractéristiques des particules	pas applicable																																																													
EPY 11.6.0 - SDS 1004.14																																																														

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité : Stable dans les conditions recommandées de transport ou de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans des conditions normales de transport ou de stockage, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Une décomposition peut se produire lors de l'exposition aux conditions ou aux matériaux répertoriés ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Émet des fumées toxiques lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.